



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION IMPASSE DE LA PRADETTE, DANS
LE CADRE DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ
CASSAGNE TARBES**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 17 novembre 2025 par laquelle la société CASSAGNE TARBES demande l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement de poteau électrique existant.

ARRETE :

Article 1 : la circulation sera alternée sur la voie communale impasse de la Pradette, à compter du 27 novembre jusqu'au 5 décembre pour permettre de La société CASSAGNE TARBES de réaliser des travaux remplacement de poteau électrique existant.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit impasse de la Pradette aux abords des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de Saint-Pé-de-Bigorre sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur PENE Michel, société CASSAGNE TARBES.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 novembre 2025.
Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

